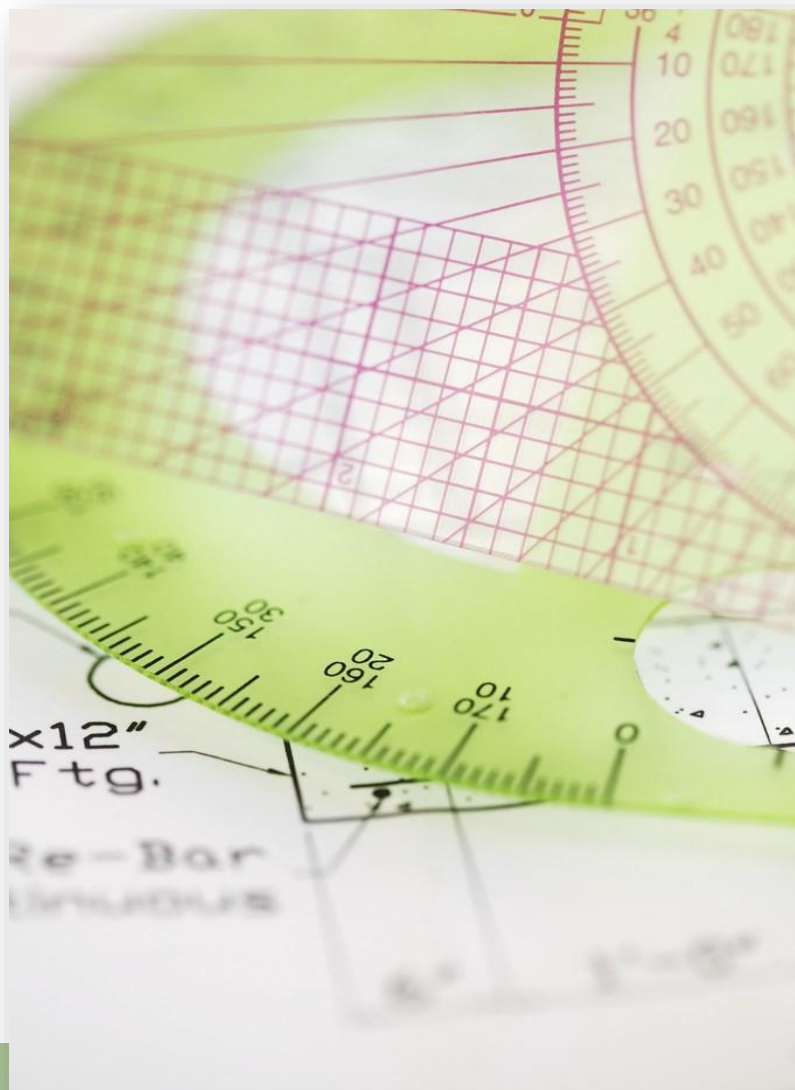


# LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Le permis de construire est un document administratif qui permet aux services compétents de vérifier que le projet de construction respecte les règles d'urbanisme.

## Quel formulaire remplir ?

Formulaire CERFA 13406\*11

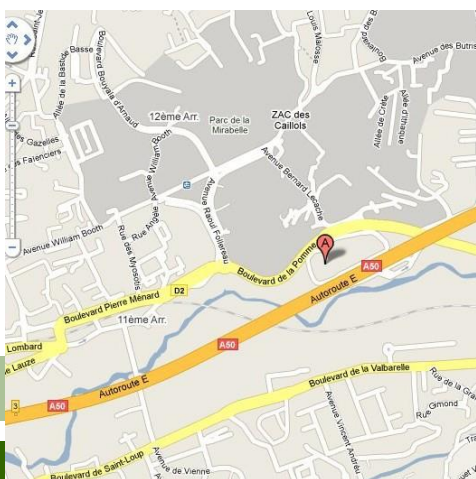
Demande de permis de construire pour une maison individuelle et /ou ses annexes (garage, piscine ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Formulaire CERFA 13409\*11

Autres demandes de permis de construire comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.

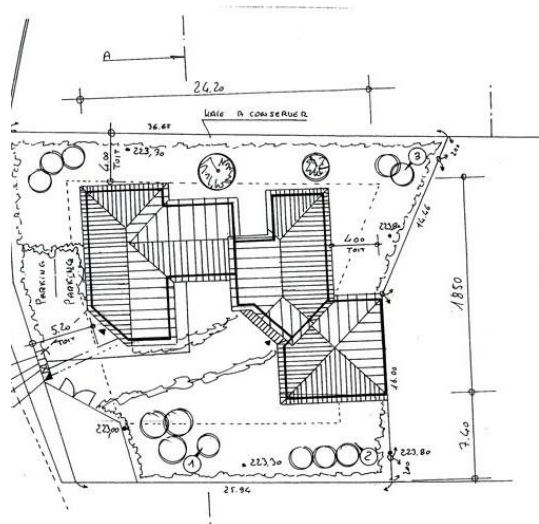
Ce formulaire est disponible sur internet sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>

## Quelles pièces joindre ?



### 1 Un plan de situation

Ce plan permet de connaître la situation du terrain dans la commune et donc les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone. Echelle comprise entre 1:25000 et 1:5000.

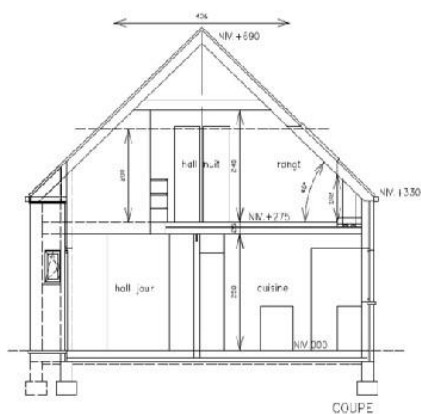
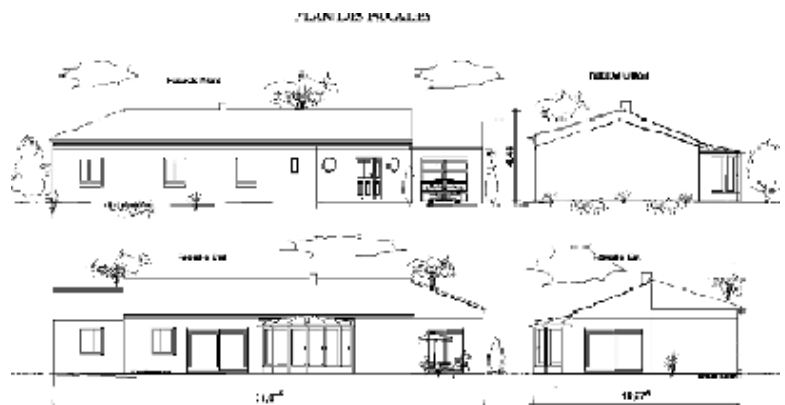


## 2 Un plan de masse

Un plan de masse existant et des constructions à édifier : ce plan doit faire apparaître les bâtiments existants et ceux à construire sur le terrain avec leurs dimensions et emplacements et les arbres existants ou à planter, la localisation des équipements privés ou publics (air de stationnement, voirie, réseaux, assainissement ...) le point de prise de vue photographique, l'axe du plan de coupe.

Il est présenté dans les 3 dimensions : longueur, largeur et hauteur. Echelle comprise entre 1:500 et 1:50.

## 3 Un plan des façades et des toitures



## 4 Un plan de coupe

Précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.

5

## Deux documents photographiques

Permettant d'apprécier la situation du terrain dans son environnement proche et lointain.



## 6 Un document graphique

Permettant d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage, son impact visuel et le traitement des accès du terrain.



## La notice du projet architectural

7

Doit présenter :

- **La description du site dans lequel s'insère votre projet :**
  - Paysage environnant (ligne de crête, berge de cours d'eau, plaine)
  - Contexte bâti (diffus, lotissement, village, rue, quartier)
  - Caractéristiques architecturales des maisons voisines
  - Végétation environnante, les ouvrages perçus depuis le terrain
- **Les motivations qui ont guidé vos choix :**
  - D'implantation et d'organisation de l'espace,
  - De composition avec les constructions voisines,
  - De matériaux et de couleurs,
  - De positionnement de l'accès au terrain.

ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE À L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le soussigné / soussignée :  
 Responsable de la société :  
 Nom :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Code postal :  
 Ville :  
 Téléphone :  
 Fax :

En qualité de : (cocher la case appropriée)  
 Responsable de chantier technique au sens du code de la construction et de l'habitation (art. L.111-10, titulaire d'un agrément individuel) habilité à intervenir sur les bâtiments.  
 Architecte inscrit à l'article 2 de la loi n° 1120 du 3 janvier 2011 sur l'architecture.  
 Régisseur (RF) des travaux immobiliers.  
 Responsable qualité certifié, au sens des articles L.221-27 à L.221-32 du code de la consommation, la performance énergétique du bâtiment chef de file de la partie soumise des travaux dans le cadre de la délivrance d'un certificat de performance énergétique.

Atteste que :

## 8 Attestations RT 2012 et RE 2020

Depuis le 1er janvier 2013, les dossiers de permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment d'habitation doivent comporter une attestation certifiant la prise en compte de la réglementation thermique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dossiers de permis de construire doivent également comporter une attestation de réalisation de l'étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie et de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale.

## 9 Etude géologique

Pour les projets nécessitant l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif il faut fournir une étude géologique et remplir un formulaire de « demande de contrôle d'un projet d'assainissement non collectif » (à demander en mairie).

DEMANDE A COMPLÉTER POUR LE CONTRÔLE D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

(à compléter et le remettre au Maire de la commune ou à l'exploitant après l'avis (s'il y a lieu))

Service de Contrôle  
 Date de réception :

Demander de remplir en Service de Contrôle de :

Prénom et prénom :  
 Adresse :  
 Code postal :  
 Téléphone Fixe :  
 Téléphone mobile :

Occupant de l'immeuble (ou allié) du projet :

Prénom et prénom :  
 Adresse :  
 Code postal :  
 Téléphone Fixe :  
 Téléphone mobile :

LEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Adresse :  
 Code postal :  
 Commune :

REMARQUES (à compléter avec le Service de Contrôle des permis de construire) :

| SECTION | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |

N° d'agil d'un bâtiment, s'il y a lieu :  
 Nom du lotissement :  
 Lot n° :  
 Nom :  
 Adresse :  
 TEL. Fixe :  
 TEL. mobile :  
 Coordonnées du propriétaire :  
 Nom :  
 Adresse :  
 TEL. Fixe :  
 TEL. mobile :

NATURE DU PROJET

Il s'agit de :  CONSTRUCTION NEUVE  REHABILITATION DE L'EXISTANT

Cette demande est-elle en priorité :  
 D'une procédure de permis de construire N° du permis de construire :  
 D'une procédure de certificat d'urbanisme préalable à une construction N° du certificat d'urbanisme :  
 D'une division de terrain :  
 D'une remise aux normes d'un bâtiment existant situé en zone :  
 Zone urbanisée, exister :

## Pièces complémentaires

Documents à fournir à la mairie en 5 exemplaires avant l'envoi du dossier au service instructeur : Cerfa, plans, RT, RE, DP, PC et CU (le délai d'instruction démarre quand votre dossier est complet, si vous ne fournissez pas les pièces demandées, votre demande de permis sera considérée comme rejetée)

## Instruction des permis

2 mois pour maison individuelle, 3 mois pour les autres projets

### DP

1 mois d'instruction

### CU

1 mois pour le certificat d'urbanisme informatif et 2 mois pour le certificat d'urbanisme opérationnel

### DOC

**(Cerfa 13407\*06)** Déclaration d'Ouverture de Chantier à réaliser au début des travaux et à déposer en mairie ou envoi par lettre RAR

### DAACT

**(Cerfa 13408\*08)** Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (complet ou partiel). En cas de respect de la RT 2012, pour garantir la norme RT fournir l'attestation de réglementation thermique à la DAACT pour conformité

## TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la redevance d'archéologie préventive. Pour les demandes de permis déposées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les éléments de calcul des taxes sont déclarés dans un délai de 90 jours après l'achèvement des travaux au sens fiscal. Vous effectuez cette déclaration à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts. Des titres de perception vous seront adressés suite à cette déclaration. Si elle ne dépasse pas 1500€, la taxe d'aménagement est payable en une fois, 90 jours après l'achèvement des travaux. Lorsque le montant dépasse 1500€, la taxe est payable en 2 fois, 90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux.

Information disponible sur internet sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263>

Migliacciaru

B.P 45

20243 Prunelli di Fium'Orbu

04.95.56.51.10

secretariat-general@prunellidifiumorbu.fr

[www.prunellidifiumorbu.fr](http://www.prunellidifiumorbu.fr)